

# Aujourd'hui à



## Budget Participatif 2021—Ouverture des votes

Vous avez été nombreuses et nombreux à nous proposer des projets pour ce premier Budget Participatif et nous vous en remercions. Un groupe de travail a étudié pour chaque projet le respect des critères de la démarche et la faisabilité. Les projets qui ne répondaient pas aux critères du Budget Participatif ont cependant retenu notre attention. Nous ne manquerons pas de les intégrer à nos réflexions ultérieures.

Le coupon réponse ci-dessous vous permettra de **classer par ordre de préférence** les 3 projets soumis au choix des Charnècloises et Charnèclois. Les projets se verront alors attribuer une note par application du barème suivant :  
1er : 5 points — 2ème : 3 points — 3ème : 1 point

**Le vote est ouvert jusqu'au 15/12. Le projet qui obtiendra le maximum de points sera mis en œuvre par la municipalité.**

Toutes les personnes de plus de 12 ans résidant sur la commune de Charnècles peuvent voter.

Pour voter :

- Classer par ordre de préférence les 3 projets sur le coupon-réponse.
- Retourner votre coupon-réponse en mairie dans une enveloppe en indiquant "Coupon-réponse Budget Participatif 2021 - Charnècles", ou par mail à [participationcitoyenne@ville-charnecles.fr](mailto:participationcitoyenne@ville-charnecles.fr). Vous pouvez aussi répondre via l'application Intramuros, rubrique « Sondages » de l'onglet « Services ».

### Projet n°1 :

Installation d'une table d'orientation proche du cimetière afin de valoriser la vue qu'offre notre village sur un panorama allant des monts de Savoie aux massifs de la Chartreuse et du Vercors.

### Projet n°2 :

Création d'une aire de jardins partagés afin de permettre aux personnes qui souhaitent réaliser un potager de disposer d'un espace, et de favoriser l'échange d'expériences.

### Projet n°3 :

Installation de bancs publics répartis sur le territoire de la commune.



## Votre classement :

Prénom et nom :

Adresse :

| Classement | Numéro de projet |
|------------|------------------|
| 1er        | Projet n°        |
| 2ème       | Projet n°        |
| 3ème       | Projet n°        |

## Pour aider à financer les projets de l'école, le Sou des Écoles vous propose...



### VENTE DE CHOCOLATS

**Avis à tous les gourmands !** Le Sou vous propose d'acheter vos chocolats de Noël à la chocolaterie De Marlieu à Chimilin.

**Commandez et faites en profiter votre famille et vos amis.**

Un catalogue (à consulter sur place) et des bons de commandes sont disponibles en mairie aux horaires d'ouverture.

**Bon de commande à déposer avec votre chèque dans la boîte aux lettres du Sou des Écoles** (située au portail de l'École Germinal, à l'extérieur).

Pensez à inscrire votre numéro de téléphone pour que l'on vous confirme la bonne prise en compte de votre commande.

**Date limite de commande :** Lundi 15 novembre

**Distribution des chocolats :** Samedi 4 décembre - Parking en face de l'école entre 10h00 et 12h00

Vous recevrez avant le 18 novembre au soir un SMS de confirmation de prise en compte de votre commande. 2 possibilités :

- Vous recevez le SMS : rien à faire
- Vous ne recevez pas le SMS : merci de nous contacter au 06 88 75 19 73

### VENTE DE SAPINS

**Bon de commande à déposer avec le chèque dans la boîte aux lettres du Sou des Écoles** (située au portail de l'École Germinal, à l'extérieur)

**Date limite de commande :** Lundi 15 novembre

**Distribution des sapins :** Samedi 4 décembre - Parking en face de l'école entre 10h00 et 12h00

Vous recevrez avant le 16 novembre au soir un SMS de confirmation. 2 possibilités :

- Vous recevez le SMS : rien à faire
- Vous ne recevez pas le SMS: merci de nous contacter au 06 06 72 52 89

### COUPON À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DU RÈGLEMENT

**Fournisseur: Les Sapins de l'Isère à Moirans**

(règlement par chèque uniquement)

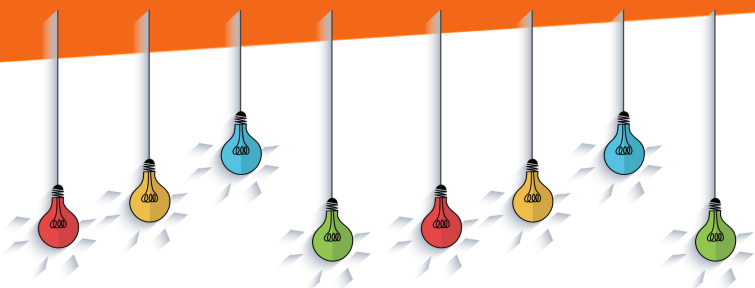
| SAPIN EPICEA EXCELSA (avec bûche) |             |           |
|-----------------------------------|-------------|-----------|
| 1M à 1M50                         | 18,00 euros | Quantité: |
| 1M50 à 2 M                        | 23,00 euros | Quantité: |
| SAPIN NORDMANN (avec bûche)       |             |           |
| 1M à 1M25                         | 25,50 euros | Quantité: |
| 1M25 à 1M50                       | 30,50 euros | Quantité: |
| 1M50 à 1M75                       | 35,00 euros | Quantité: |
| 1M75 à 2M                         | 40,00 euros | Quantité: |

Nom/Prénom de la commande : .....

Nom indiqué sur le chèque : .....

Téléphone : .....

## Budget Participatif



## Concert 'Chansons Buissonnières' le 4 décembre à 20h (Gymnase)

« Entrez dans le Cirque de ces mirages fascinants, qui se chantent, se miment, se racontent et se jouent de nous, en nous plantant dans la tête mille images étourdissantes. »

Mirages du duo réunissant Yanowski – auteur et interprète – et Parker – pianiste et comédien. Le Cirque donne à voir, à entendre, à rire, à penser mais il va bien au-delà du spectacle, c'est une expérience totale, musicale, visuelle, textuelle.

Parker et Yanowski sont des explorateurs d'un monde en fragile équilibre, sur le fil de la raison et de la déraison, éveilleurs de conscience et d'inconscients. Compositions et interprétation hors-normes, leur Cirque des Mirages fait surgir un invisible qu'on ne soupçonnerait même pas, un cabaret-théâtre fantasmagorique qui défie nos sens et bouscule nos habitudes.

Tour à tour conteur inquiétant et chanteur envoûtant, Yanowski se déploie dans une gestuelle saisissante. Au piano, Fred Parker martèle une étrange rythmique avec une précision de métronome. Écrivains hallucinés, poètes assassins, voyageurs sans bagage, de chansons en histoires, découvrez un cortège de personnages décalés dont le point commun est de participer à la marche boiteuse du monde.

Réservations par SMS au 06 79 36 84 71 ou par courriel à [chansons38.buissonnieres@wanadoo.fr](mailto:chansons38.buissonnieres@wanadoo.fr).

Tarif 17 € (14 € pour les adhérents à Chansons Buissonnières).



## Téléthon : grande soirée musicale avec les orchestres de Moirans le 5 décembre à 17h (Gymnase)



Quelques 70 musiciens qui forment les orchestres à vent et cordes de Moirans sous les directions de Michel Thévenon et Michel Viguiier se produiront le dimanche 5 décembre à 17h au gymnase de Charnècles dans le cadre du Téléthon (participation : 5 €).

C'est un programme très éclectique qui vous attend avec en première partie l'orchestre à cordes qui interprètera entre autres le Concerto en Fa Majeur d'Antonio Vivaldi pour violon et violoncelle, mais aussi le thème du film « Ghostbusters » de Ray Parker.

La deuxième partie sera assurée par l'orchestre à vent qui interprètera plusieurs musiques de films dont Fantomas, Le fantôme de l'opéra mais également des œuvres plus contemporaines comme Banja Luka de Jan de Haan. Une belle soirée musicale en perspective à ne pas manquer !

### Le Téléthon à Charnècles, c'est aussi...

Les associations présentes sur la commune de Charnècles proposeront :

#### Samedi, salle de la Sure de 14h à 17h :

- Animation danse en ligne, ouverte à tous
- Initiation à la Salsa Cubaine, ouverte à tous
- Démonstration de Salsa Rueda par les adhérents de Moirans Danse

#### Dimanche à partir de 14h00, départ devant le gymnase :

- Balades autour du village, proposées par la GV

Autour de ces animations, des moments conviviaux seront proposés.



## Soyez sages !

Cette année encore, le Père Noël déposera sa boîte à lettres dans notre commune. Chaque enfant pourra ainsi facilement transmettre son courrier aux lutins qui relèveront régulièrement la boîte installée devant la mairie. Lors de la dernière levée de courrier qui se déroulera le vendredi 17 décembre en fin d'après-midi, le Père Noël lui-même pense être présent malgré un emploi du temps très chargé à cette époque de l'année.



## Déchèteries - passage aux horaires d'hiver

Depuis le 2 novembre, les déchèteries sont aux horaires d'hiver.

Elles fermeront notamment à 17h ! Vérifiez bien les horaires avant de vous déplacer, sur <https://www.paysvoironnais.com>

|       | LUNDI | MARDI          | MERCREDI | JEUDI          | VENDREDI       | SAMEDI                       |
|-------|-------|----------------|----------|----------------|----------------|------------------------------|
| Rives | Fermé | 13 h 30 à 17 h | Fermé    | 13 h 30 à 17 h | 13 h 30 à 17 h | 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h |

FERMETURE LES JOURS FÉRIÉS

### HORAIRES D'HIVER

DE FIN OCTOBRE À FIN MARS

|   | LUNDI                        | MARDI          | MERCREDI       | JEUDI          | VENDREDI       | SAMEDI                       |
|---|------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------|
| La Buisse   | 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h |                |                |                |                |                              |
| Coublevie   | 13 h 30 à 17 h               |                |                |                |                |                              |
| Moirans<br>Tullins<br>Le Pin<br>St-Nicolas<br>de Macherin | 13 h 30 à 17 h               | Fermé          | 13 h 30 à 17 h | Fermé          | 13 h 30 à 17 h | 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h |
| Rives<br>Montferrat                                       | Fermé                        | 13 h 30 à 17 h | Fermé          | 13 h 30 à 17 h | 13 h 30 à 17 h |                              |

FERMETURE LES JOURS FÉRIÉS

INFOS PRATIQUES : **0 800 508 892**

[www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)

Rubrique déchèteries Pays Voironnais - Officiel

\* Les déchèteries adaptent les heures d'été ou d'hiver aux mêmes dates que les changements d'heures nationales.



## Démarches Taxe de séjour et Location saisonnière

Que vous soyez loueur occasionnel via internet, loueur à l'année à des touristes, propriétaire d'une chambre d'hôtes ou hébergeur professionnel, le Pays Voironnais met en place un outil en ligne gratuit pour faciliter vos démarches obligatoires de gestion de la taxe de séjour payée par vos clientèles : <https://taxedesejour.paysvoironnais.com>

RAPPEL

### QUE DIT LA LOI ?

→ La taxe de séjour au réel est payée par la personne hébergée à titre onéreux.

La taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune ou sur le territoire du groupement et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Autrement dit, nul redevable ne peut être assujéti cumulativement à la taxe de séjour et à la taxe d'habitation sur le territoire de sa commune de résidence (cf. article de loi n°1324.1 et suivants du Code du tourisme et voir L2333-26 à L2333-47, et L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Exonération : voir délibération 2018-213

- > les moins de 18 ans
- > les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- > les personnes bénéficiant d'un hébergement ou d'un logement temporaire
- > les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

→ L'hébergeur collecte la taxe de séjour et la reverse à la collectivité.

Conformément à l'article R.2333-50 du CGCT, l'hébergeur se doit de tenir un registre de séjours et de collecter la taxe selon les taux en vigueur sur le territoire selon les catégories d'hébergements ou avec une taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (voir délibération 2018-213).

Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées aux dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique.

Simplifiez vos démarches avec la dématérialisation

- > Consultez les documents ressources (fiscalité, déclaration en Préfecture, classement...) et la FAQ
- > Contactez votre référent si besoin

<https://taxedesejour.paysvoironnais.com>



Télédeclarez chaque trimestre

- > Saisie facile et à votre rythme
- > Suivi détaillé de vos opérations

Consultez et modifiez vos informations personnelles et celles de vos hébergements

- > Avec notamment la gestion de vos périodes de fermeture pour lesquelles vous n'aurez donc pas à collecter et reverser la taxe de séjour

Respectez le cadre législatif

- > Retrouvez facilement le cadre législatif qui vous concerne (selon le type d'hébergement et les taux en vigueur),
- > Tenez vos registres de séjours en ligne (une saisie à votre rythme avec la possibilité de reprendre + tard une saisie commencée)

La taxe de séjour, une taxe obligatoire payable par les clients, collectée par les hébergeurs et reversée à la collectivité

## Agenda

- **07 novembre** : Début de la tournée de vente de calendriers par l'amicale des sapeurs-pompiers de Charnècles
- **11 novembre** : Cérémonie d'hommage aux morts pour la France (10h30 au cimetière)
- **04 et 05 décembre** : Téléthon (à partir de 14h00)
- **04 décembre** : Chansons Buissonnières (20h00 au gymnase)
- **11 décembre** : Repas des Aînés

### Contacts

- **Accueil mairie** : 04.76.91.07.29 - [accueil@ville-charnecles.fr](mailto:accueil@ville-charnecles.fr)
- **Service périscolaire** : [scolaire@ville-charnecles.fr](mailto:scolaire@ville-charnecles.fr)
- **Urbanisme** : [urbanisme@ville-charnecles.fr](mailto:urbanisme@ville-charnecles.fr)
- **CCAS** : [ccas@ville-charnecles.fr](mailto:ccas@ville-charnecles.fr)

Horaires d'ouverture au public de la mairie (en orange, accueil téléphonique uniquement)

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 9h - 12h  
 Lundi : 15h30 - 17h30  
 Jeudi : 15h30 - 17h30  
 Vendredi : 13h30 - 16h